

RÉSOLUTION 9.12 STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS « Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Éthique »,

Rappelant la Résolution 8.11 « Génétique des Populations de Cétacés »,

Rappelant également la nécessité d'institutions dédiées à la conservation d'échantillons corporels ou de parties anatomiques de mammifères marins des mer Méditerranée et Noire et des eaux adjacentes, qui devraient promouvoir la collecte non invasive ou *post-mortem* d'échantillons de cétacés vivant dans ces eaux, préparer ces échantillons pour un stockage à long terme, et les mettre à disposition de la communauté des chercheurs spécialisés sur les mammifères marins,

Rappelant les Recommandations issues de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés (septembre 2022, Monaco),

Prenant en compte la Recommandation 16.5 du Comité Scientifique sur la « Structure des populations »,

1. *Encourage* les Parties à prendre note du rapport de l'Atelier ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés, ainsi que des Meilleures pratiques de l'ACCOBAMS sur la génétique des populations de cétacés ;
2. *Encourage* les Parties à :
 - recueillir des informations actualisées concernant les résultats de la recherche sur la génétique des populations et les inclure dans leur Rapport national
 - enregistrer leurs institutions scientifiques conformément aux dispositions de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) et/ou du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la Diversité Biologique (Protocole de Nagoya) afin de faciliter les échanges scientifiques de spécimens nécessaires à la recherche taxonomique et à la conservation des espèces, ainsi que pour mener des recherches médico-légales sur la faune sauvage ;
3. *Exhorte* les Parties à prendre contact avec les scientifiques et les institutions scientifiques situés sur le territoire relevant de leur juridiction afin de faciliter une meilleure compréhension des dispositions relatives aux échanges scientifiques prévues au paragraphe 6 de l'Article VII de la CITES et/ou des exigences du Protocole de Nagoya concernant le prêt, le don ou l'échange à des fins non commerciales de spécimens scientifiques ;
4. *Appelle* les Partenaires à procéder à des prélèvements d'échantillons et à mener des recherches sur la génétique des populations, à appliquer les [Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS en matière de Génétique des Populations](#)

de Cétacés¹ dans leurs travaux et à fournir régulièrement au Secrétariat les informations pertinentes afin de mettre à jour la base de données en ligne sur les échantillons de cétacés², ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés³ et les nouvelles publications scientifiques ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 8.11.

¹ Veuillez-vous référer au document « Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés » https://accobams.org/wp-content/uploads/2024/01/ACCOBAMS-BEST-PRACTICES-CETACEAN-GENETICS-FRENCH_final-version.pdf

² Veuillez-vous référer au document « Database of existing cetacean samples in the ACCOBAMS area » https://accobams.org/wp-content/uploads/2022/10/sample_database_population-genetics.pdf

³ Veuillez-vous référer au document « Suitable genetics labs in the ACCOBAMS Area » <https://accobams.org/wp-content/uploads/2022/10/Suitable-genetics-labs-in-the-ACCOBAMS-area.pdf>